DIRECTION REGIONALE AMORON'I MANIA	DIRECTION REGIONALE AMORON'I MANIA
N° OV: 004	N° OV: 004
DECLARATION DE REDEVANCE MINIERE	DECLARATION DE REDEVANCE MINIERE
SOUCHE	TRESOR
Exercice: 2023	Exercice: 2023
Code du redevable: Redevance Minier	Code du redevable: Redevance Minier
N° INSTAT:	N° INSTAT:
NIF:	NIF:
Nom du redevable: RAKOTONDRAINIBE Ny Hery	Nom du redevable:RAKOTONDRAINIBE Ny Hery
Permis N°: 39413	Permis N°: 39413
Motif de versement:Redevances Minières	Motif de versement:Redevances Minières
Produit/Quantite: 6000 Gramme	Produit/Quantite :6000 Gramme
Montant en Ariary: 72000	Montant en Ariary: 72000
Montant en Lettre:soixante-deux mille	Montant en Lettre:soixante-deux mille
Mission:530	Mission:530
Indicateur d'objectif: 019	Indicateur d'objectif: 019
Catégory-Imputation administrative: 00-53-D-B60-30606	Catégory-Imputation administrative: 00-53-D-B60-30606
TG/TP de rattachement de l'Ordonnateur: 30606-100	TG/TP de rattachement de l'Ordonnateur: 30606-100
Compte: 77131	Compte: 77131
Référence de la déclaration de recette (Quittance Trrésor)	Référence de la déclaration de recette (Quittance Trrésor)
N°et date	N°et date
Réparation suivant le Décret n° 2020-1000 du 20/08/2020 modifiant certaines dispositions du Décret n°2006-910 du 19/12/2006 fixant les modalités d'application de la Loi n°2005-021 du 17/10/2005 modifiée par la loi n°99-022 du 19/08/99 portan Code Minier.	Réparation suivant le Décret n° 2020-1000 du 20/08/2020 modifiant certaines dispositions du Décret n°2006-910 du 19/12/2006 fixant les modalités d'application de la Loi n°2005-021 du 17/10/2005 modifiée par la loi n°99-022 du 19/08/99 portan Code Minier.
Bureau du Cadastre Minier(9%): 6480 Ariary	Bureau du Cadastre Minier (9%): 6480 Ariary
ITIE (1%): 720 Ariary	ITIE (1%): 720 Ariary
Agence de l'or (5%): 3600 Ariary	Agence de l'or (5%): 3600 Ariary
Comité National des Mines (2%): 1440 Ariary	Comité National des Mines (2%): 1440 Ariary
Budget Général (83%): 59760 Ariary	Budget Général (83%) : 59760 Ariary
NB: L'émission de l'ordre de recettes de régularisation relève du service ordonnateur.	NB: L'émission de l'ordre de recettes de régularisation relève du service ordonnateur.
Fait à Ambositra, le 27 octobre 2023	Fait à Ambositra, le 27 octobre 2023

DIRECTION AMORON'I MANIA	DIRECTION AMORON'I MANIA
N° OV: 004	N° OV: 004
DECLARATION DE RISTOURNE MINIERE	DECLARATION DE RISTOURNE MINIERE
SOUCHE	TRESOR
Exercice: 2023	Exercice: 2023
Code du redevable: Ristourne Minier	Code du redevable: Ristourne Minier
N° INSTAT:	N° INSTAT:
NIF:	NIF:
Nom du redevable: RAKOTONDRAINIBE Ny Hery	Nom du redevable:RAKOTONDRAINIBE Ny Hery
Permis N°: 39413	Permis N°: 39413
Motif de versement:Ristournes Minières	Motif de versement:Ristournes Minières
Produit/Quantite: 6000 Gramme	Produit/Quantite :6000 Gramme
Montant en Ariary: 168000	Montant en Ariary: 168000
Montant en Lettre:cent soixante-huit mille	Montant en Lettre:cent soixante-huit mille
Référence de la déclaration de recette (Quittance Trrésor)	Référence de la déclaration de recette (Quittance Trrésor)
N°et date	N°et date
Répartition suivant le Décret n° 2020-1000 du 20/08/2020 modifiant certaines dispositions du Décret n° 2006-910 du 19/12/2006 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2005-021 du 17/10/2005 modifiée par la loi n° 99-022 du 19/08/99 portant Code Minier et le Décret n° 2022-293 du 09 Mars 2022 portant affectation provisoire des ressources financières des Provinces aux Communes et aux Régions.	Répartition suivant le Décret n° 2020-1000 du 20/08/2020 modifiant certaines dispositions du Décret n°2006-910 du 19/12/2006 fixant les modalités d'application de la Loi n°2005-021 du 17/10/2005 modifiée par la loi n°99-022 du 19/08/99 portant Code Minier et le Décret n°2022-293 du 09 Mars 2022 portant affectation provisoire des ressources financières des Provinces aux Communes et aux Régions.
Région Amoron'i Mania(39.3%): 101976 Ariary	Région Amoron'i Mania(39.3%): 101976 Ariary
Commune Tsarazaza (60.7%): 66023.999999999999999999999999999999999999	Commune Tsarazaza (60.7%): 66023.999999999999999999999999999999999999
NB: L'émission de l'ordre de recettes de régularisation relève du service ordonnateur.	NB: L'émission de l'ordre de recettes de régularisation relève du service ordonnateur.
* Au cas où la Commune bénéficiaire n'est pas gérée par le Trésor Public.	* Au cas où la Commune bénéficiaire n'est pas gérée par le Trésor Public.
Fait à Ambositra, le 27 octobre 2023	Fait à Ambositra, le 27 octobre 2023